



Rapport pour Séance du Conseil Communal du 6 octobre 2026

Commission de Gestion et Finances

Rapport sur préavis Municipalité N° 01/2026

Octroi d'autorisation générales pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission de gestion et finances, composée de Mesdames Christel Besuchet et Daphné Rapin ainsi que de Messieurs Jean-Philippe Agassis, Olivier Dessauges et Steven Oulevay a rencontré le 17 septembre 2026 les représentants de la Municipalité, M. Julien Burnens Syndic et Madame Christelle Gobalet, municipale en charge des finances, afin d'obtenir les explications nécessaires à l'examen du préavis.

La Commission s'est à nouveau réunie le 28 septembre 2026, dans la même composition, afin de poursuivre son analyse et d'arrêter sa recommandation au Conseil communal.

La Commission a examiné les différentes autorisations sollicitées, en portant une attention particulière aux opérations immobilières, aux emprunts et cautionnements ainsi qu'aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Concernant les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés, la Municipalité sollicite une compétence financière de CHF 50'000.– par cas. Ce montant pourrait être majoré de CHF 50'000.– par cas, moyennant l'accord préalable de la Commission de gestion et finances. La Commission estime que ce dispositif accorde à la Municipalité une marge de manœuvre adaptée pour les opérations de faible importance, tout en maintenant un contrôle pour les montants dépassant le premier seuil.

La Commission s'est également intéressée à l'autorisation générale de contracter des emprunts et de se porter caution, qui ne figurait pas dans le préavis correspondant de la précédente législature. Elle a relevé qu'aucun plafond n'est fixé dans le présent préavis. Lors de la précédente législature, le plafond d'endettement et de cautionnement avait fait l'objet d'un préavis en décembre, nous encourageons la Municipalité à faire de même cette fin d'année en parallèle du plan des investissements. Pour rappel, le choix de l'établissement prêteur et la négociation des conditions d'emprunt relèvent de la Municipalité, dans le respect des plafonds arrêtés par le Conseil communal.

S'agissant des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, le montant de CHF 50'000.– constitue un plafond par cas et non un plafond annuel. La Municipalité a indiqué que cette autorisation est destinée aux situations qui nécessitent une intervention urgente et ne permettent pas d'attendre la procédure ordinaire.

Les autres autorisations, soit l'autorisation générale de plaider et celle d'accepter des legs, donations et successions, n'ont pas suscité de remarque particulière de la part de la Commission.

Au terme de son examen, la Commission considère que les autorisations générales sollicitées présentent un caractère pratique et sont adaptées au bon fonctionnement de la commune.

La Commission estime que les montants, limites et modalités proposés permettent à la Municipalité d'agir avec la diligence requise durant la législature 2026-2031, tout en maintenant l'information et les compétences du Conseil communal prévues par le préavis.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de gestion et finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 01/2026 tel que présenté.

Bavois, le 29 septembre 2026

Pour la Commission gestion et finances

Besuchet Christel

Rapin Daphné

Agassis Jean-Philippe

Dessauges Olivier

Oulevay Steven